



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20260204-202602D004-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2026  
Date de réception préfecture : 07/02/2026

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

## VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :  
**3 février 2026**

Nombre de  
conseillers

En exercice : 27  
Présents : 22  
Absents : 1  
Votants : 26

Date de la  
convocation :  
**28 janvier 2026**

L'an Deux Mil vingt-six le 03 février, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET – J. BERTHET – I. VAURES – A. DUPERRIER – D. FROMENTIN – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – V. PEYROL – S. CLOUPET – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT – S. BAUDIN

**ABSENTS :**

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU  
M. A. ROUX a donné pouvoir à F. JANET  
F. CANARD a donné pouvoir à S. BAUDIN  
P. NOBLET a donné pouvoir à J. LIENHARDT

D. SEBAI Absente

Domaine  
Jeunesse  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

## VALIDATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE

### **Monsieur le Maire rappelle :**

- La signature de la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse au Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse, et notamment son article 11 permettant de la modifier par voie d'avenant.
- La signature de l'avenant N°1 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 24 mars 2022 qui modifie la répartition des charges transférées et apporte le complément des heures d'interventions.
- La signature de l'avenant N°2 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 21 mars 2024 qui précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2024/2025.
- La signature de l'avenant N°3 approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 10 avril 2025 qui précise les heures d'interventions à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Le comité de pilotage du SCEJ du 19 mars 2025 et le conseil communautaire du 13 novembre 2025 ont validé le principe de l'augmentation des tarifs des interventions sport et musique et le comité de pilotage du SCEJ du 15 octobre 2025 a fixé l'augmentation à 20%.

Cette augmentation est liée à :

- La prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été décidé
- Un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026)
- La perception de manière non linéaire des subventions
- Un budget essentiellement constitué de charges de personnels avec des charges qui augmentent (GVT, CNRACL, IRCANTEC, Assurance...)

- Des frais de fonctionnement remboursés à la Communauté de Communes qui augmentent et l'ajout des frais de comptabilité et de Ressources humaines.

Cet avenant N°4, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **Approuve** l'avenant N°4 à la convention relative au Service Commun Enfance Jeunesse
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n° 4 de la convention relative au service Commun Enfance Jeunesse

*Pour extrait conforme.*

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Février 2026  
Le Maire,

 Pierre LARRIEU  
